



Flash

«Indépendants avec vous, gagnants ensemble»

N° 733
26 avril 2019
23^e année

LA GARANTIE DE SALAIRE POUR TOUS !!!

Enfin, notre revendication va aboutir... !!!

Comme nous vous l'annoncions dans Mission capitale de l'automne 2017 :

<http://missioncapitale.paris.fr/60/tribunes/ucp-garantie-de-salaire-pour-tous%E2%80%89/>

et dans notre déclaration lors du CT central du 11 avril 2018, la Mairie de Paris avec une année de retard, met en place à compter du 1^{er} janvier 2020 un contrat de groupe offrant une garantie de salaire à tous les personnels de la Ville de Paris, du CASVP et de l'EPPM, afin d'échapper aux conséquences désastreuses du passage à demi-traitement.

Voici ses principales caractéristiques :

Conditions d'adhésion (l'adhésion est évidemment facultative) :

- tous les agents peuvent y prétendre : titulaires, stagiaires, contractuels, vacataires, assistants familiaux, apprentis, emplois d'avenir, dès lors qu'ils perçoivent un salaire
- pas de limite d'âge
- pas de questionnaire médical
- pas de délai de stage ou de carence
- pas de majoration tarifaire pour adhésion tardive
- être en activité au moins 30 jours préalablement à son adhésion, par voie dématérialisée ou formulaire papier auprès du prestataire
- possibilité dès septembre de pré-adhérer pour une ouverture des droits le 1^{er} janvier 2020
- délai de résiliation : 2 mois (sauf en cas de départ à la retraite, résiliation de fait).

L'objectif de cette garantie est d'assurer aux agents en situation d'incapacité temporaire le maintien de leur traitement, quelques exemples :

- **Incapacité temporaire de travail** : dès lors que l'agent a épuisé ses droits à plein traitement et qu'il se retrouve à ½ traitement, il percevra en :
 - **congé de maladie ordinaire** (agents titulaires et non titulaires) : 95 % du revenu mensuel net, NBI et régime indemnitaire compris ;
 - **congé de longue maladie et longue durée** (agents titulaires) : 95 % du revenu mensuel net, traitement et NBI uniquement (hors régime indemnitaire).
- **Invalidité** : 95 % du traitement net (si taux d'invalidité \geq 50 % pour les titulaires et \geq 66 % pour les agents IRCANTEC).
- **Décès / perte d'autonomie totale** : 50 % du traitement annuel brut (capital).
- **Agents de droit privé** (assistants familiaux, apprentis, emplois d'avenir) : 95 % du revenu mensuel net que l'agent aurait perçu.

Déclaration des sinistres :

La constitution des dossiers et leurs transmissions au prestataire seront réalisées par l'administration. Le versement de l'indemnisation correspondante, par le prestataire, devrait être effectif dans un délai inférieur à une semaine. Le prestataire pourra exercer un contrôle médical au cours de la période indemnisée.

Durée du contrat 6 ans :

- la cotisation serait prélevée sur salaire et l'administration prendrait à sa charge tout ou partie de cette cotisation selon le revenu mensuel brut de chacun ;
- au bout de ces 6 années, il y aura un nouvel appel d'offre, avec reprise des adhérents s'ils le souhaitent.

En cas de souscription à cette allocation prévoyance collective, l'agent qui percevait l'APS mensuelle, touchera à la place, à compter de son adhésion, une participation financière de l'administration (dans le cas contraire, il continuera à recevoir l'APS mensuelle).

L'APS annuelle sera naturellement maintenue.

Ce contrat sera inscrit à l'ordre du jour du Comité technique central du 15 mai 2019. Bien entendu, l'UCP votera favorablement. Il devra ensuite être approuvé par le Conseil de Paris en sa séance du 11 au 13 juin 2019 pour voir sa mise en œuvre.

Dès septembre, l'administration organisera des réunions sur le terrain afin d'informer et d'accompagner les agents intéressés (mise à disposition d'un simulateur).

Certes, les caractéristiques de cette couverture prévoyance ne sont pas parfaites, et nous regrettons que tout le périmètre des administrations parisiennes ne soit pas couvert par cette convention. Nous en demandons l'extension pour tous nos collègues (École Du Breuil, MDPH 75, ESPCI, Eau de Paris et EIVP).

Les conditions d'adhésion très favorables à tous les agents, impactent le montant de la cotisation. La participation de l'Administration ne suffira peut-être pas toutefois à rendre cette couverture prévoyance attractive pour tous.

L'UCP interviendra au comité technique central pour demander une participation financière accrue de la Ville de Paris

Néanmoins, c'est une avancée majeure pour tous les personnels sans exclusive, dont l'UCP se félicite. C'est la concrétisation de la revendication qu'elle porte depuis des années.

Nous reviendrons vers vous en détail, dès lors que ce contrat sera exécutoire.

**VOUS POUVEZ TOUJOURS COMPTER
SUR LA DÉTERMINATION DE L'UCP**